

**CONVENTION RELATIVE AUX CHEQUES-COMMERCES
DES COMMUNES DE HOUFFALIZE ET LA ROCHE-EN-ARDENNE**

Entre :

L'ASBL Agence de Développement Local Houffalize – La Roche-en-Ardenne (ADL-HLR),
représentée par Madame Sophie Molhan, Présidente de l'ASBL, ci-après dénommée l'ASBL,

ET

.....
.....
.....

(Coordonnées de l'entreprise et/ou du commerce qui accepte de participer à l'opération)
Ci-après dénommée « le commerce participant ».

Il est convenu ce qui suit:

Article 1 – Affiliation

Le commerce participant est affilié au réseau des chèques-commerces dès la signature du présent contrat.

L'affiliation donne droit à l'affilié, dans les limites et aux conditions visées ci-après, de faire état de son appartenance au système des chèques-commerces et d'obtenir de la part de l'ASBL le remboursement des chèques-commerces émis par celle-ci et reçus en paiement par l'affilié.

Article 2 – Usage des chèques-commerces

Les chèques-commerces ne peuvent être acceptés qu'en paiement d'un bien ou d'un service. Ils ne peuvent en aucun cas être négociés contre de l'argent.

Le chèque-commerce a une valeur faciale de 5€ et 15€ TVAC. L'affilié peut accepter plusieurs chèques-commerces en paiement d'un ou de plusieurs biens ou services. Il ne peut cependant pas rendre un montant en espèces à l'utilisateur qui achète un bien ou un service pour un montant inférieur à la valeur faciale du chèque-commerce.

Par son affiliation, le commerce participant s'engage à accepter les chèques-commerces qui lui seront présentés par ses clients.

Article 3 – Période de validité des chèques-commerces

L'affilié s'engage à n'accepter les chèques-commerces que durant la période de validité de ceux-ci. C'est-à-dire un an à dater de leur date d'achat.

Article 4 – Remboursement des chèques-commerces

Les chèques-commerces sont remboursables exclusivement contre présentation et remise de ceux-ci contre accusé de réception contradictoire au siège administratif de l'ASBL, situé à Rue de Schaerbeek 1 à 6660 Houffalize, au plus tard dans les 2 mois après leur date d'échéance.

Les affiliés peuvent, à leurs frais, risques et périls, adresser les chèques-commerces par lettre recommandée à l'ASBL ou les déposer au siège social.

Seule la remise effective des chèques-commerces au siège de l'ASBL oblige celle-ci au remboursement.

Chaque remise sera accompagnée d'un bordereau-type dûment rempli, daté et signé et portant le numéro attribué à l'affilié.

Les chèques-commerces remis par l'affilié feront l'objet d'un comptage, le cas échéant, en sa présence. A cette occasion, il sera vérifié que les mentions reprises sur le bordereau-type sont exactes.

Les chèques-commerces seront remboursés par virement bancaire : dans la mesure du possible, le mois suivant leur réception à l'ASBL.

Article 5 – Frais administratifs

Le remboursement des chèques-commerces sera opéré sans déduction de frais de gestion dû à l'ASBL.

Ces frais de gestion peuvent être revus par l'ASBL. Les affiliés sont avertis préalablement de la décision prise par l'ASBL.

Article 6 – Panonceau

Lors de l'affiliation, l'ASBL remettra à l'affilié un autocollant "Chèques-commerces acceptés".

L'affilié s'engage à l'apposer en évidence sur sa vitrine ou la porte d'entrée de son établissement.

Il s'engage également à placer dans son établissement tout support publicitaire fourni par l'ASBL en relation avec le réseau des chèques-commerces.

L'affilié est autorisé à faire état de son affiliation dans toutes publicités ou publications, à condition d'utiliser le logo des chèques-commerces accompagné de la mention « une initiative de l'ADL HLR et des administrations communales de Houffalize et La Roche-en-Ardenne ». A cette fin, il peut obtenir, sur simple demande formulée auprès de l'ASBL, le logo « Chèques-commerces acceptés » en format informatique.

Article 7 – Résiliation

Le non-respect par l'affilié d'un de ses engagements autorise l'ASBL à résilier la convention sans préavis, par lettre recommandée.

De plus, chacune des parties pourra mettre fin à la convention, à tout moment, moyennant un préavis de 30 jours, notifié par lettre recommandée.

A compter de la prise d'effet de la résiliation, l'affilié est tenu :

- de supprimer de son établissement toute référence au réseau des chèques commerces;
- dans les 15 jours, de remettre à l'ASBL, aux fins de remboursement, les chèques commerces qui sont encore en sa possession. Au-delà de ce délai, plus aucun remboursement ne sera effectué.

Article 8 – Litige

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention sont de la compétence exclusive des tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Marche-en-Famenne.

Fait à Houffalize, le

Pour l'affilié

Pour l'ASBL,

Enseigne commerciale de l'établissement :

.....
Adresse :

.....
.....

Tél. :

Email :

Activité de l'établissement :

Numéro d'entreprise :

Titulaire du remboursement :

.....
Adresse :

.....
.....

Tél. :

Email :

Banque :

N° de compte IBAN :

.....

Responsable de contact dans l'établissement

Nom – Prénom :

Adresse :

.....

.....

Tél :

Email :

1) Ce contrat n'est valable que s'il est signé par les deux parties.

2) Après enregistrement de votre affiliation, l'ADL vous renverra par retour du courrier : - un exemplaire signé pour accord du contrat avec votre numéro d'affilié - des autocollants pour votre vitrine, livret explicatif...

Fait à Houffalize, le

L'Affilié

L'Agence de Développement Local HLR